

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00711

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE RÉALISATION DE
PANNEAUX DE CHANTIER À L'ENTREPRISE PACORET
VERSION ORIGINALE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses article L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la fabrication et la pose de panneaux de chantier pour les arrêtés de stationnement sur la période d'accueil des Jeux olympiques 2024,

CONSIDERANT que le marché n°2024COMM 169 attribué à PACORET VERSION ORIGINALE pour la réalisation et la pose de panneaux de chantier en 2024 sur le secteur ville de Saint-Etienne notifié le 26 mars 2024 a atteint son seuil maximum,

CONSIDERANT que le bon de commande n° 2405841 d'un montant 21 096,80€ HT engagé auprès de PACORET sur le marché ci-dessous ne peut être rattaché au marché car dépassant le maximum autorisé par le marché,

CONSIDERANT qu'une nouvelle mise en concurrence a été lancée le 26 juin 2024 sous la forme d'une procédure adaptée pour renouveler ce marché,

CONSIDERANT que dans l'attente de la notification de cette procédure et afin de pouvoir réaliser et facturer les prestations commandées par erreur sur le marché, il s'avère nécessaire d'autoriser la signature d'un bon de commande pour la fabrication et la pose de panneaux de chantier pour les arrêtés de stationnement sur la période d'accueil des Jeux olympiques 2024,

CONSIDERANT que l'offre de PACORET pour la réalisation de panneaux de chantier correspond aux prix du marché conclu avec Saint-Etienne métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour la réalisation et la pose de panneaux de chantier pour la Cité du design avec l'entreprise PACORET VERSION ORIGINALE sise 5, rue Eugène BEAUNE 42000 Saint-Etienne dont le numéro SIRET est 480 664 549 00023 pour un montant de 21 096,80 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6238.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240801-C20240071110

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX